



Conditions de location de la Halle du Marché-Concours

Les organisateurs se conformeront au Règlement de police locale.

Ils veilleront notamment à ce que les habitants ne soient pas importunés par le volume de la sonorisation. Son intensité sera diminuée à partir de **22 h 00** (art. 27 du Règlement). La musique devra cesser à **3 h 00** de manière à ce que le bâtiment puisse être libéré et fermé à **3 h 30**.

Le montage ainsi que le nettoyage de la halle sont à charge des locataires, le concierge n'intervient pas pour cela. Si vous sollicitez ses services en dehors de la prise et de la remise des clés, ceux-ci seront facturés.

Les parcs sont interdits dans les zones vertes (pâturages communaux) à proximité du bâtiment. En cas d'utilisation, requérir l'autorisation du Conseil communal.

Les locataires qui laissent du fumier sur la place, sont tenus de le faire évacuer à leur charge.

Les locataires assurent le nettoyage des alentours du bâtiment d'entente avec le concierge. Si les services de la voirie doivent intervenir, une facture sera établie au locataire.

Une assurance RC manifestation doit être conclue par l'organisateur

Nettoyage

Le locataire doit restituer les locaux et les alentours de la Halle cantine en parfait état de propreté.

Il appartient ainsi au locataire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des travaux de nettoyage appropriés après avoir consulté le responsable de la halle. Il est autorisé à faire appel à ses frais à des tiers. Les entreprises suivantes peuvent notamment être mandatées :

- Maryvonne Grifhorst, 2350 Saignelégier, 079 796 12 28, m.grifhorst@bluewin.ch
- Top-Net Vico, 2900 Porrentruy, 032 466 57 18, info@top-netvico.ch

La fondation effectuera un contrôle lors de la réception des locaux. Elle fera cas échéant procéder aux travaux de nettoyages complémentaires, au besoin en recourant à une entreprise de nettoyage. Les frais des nettoyages complémentaires sont à la charge du locataire, lequel s'engage d'ores et déjà à s'acquitter de la facture qui lui sera adressée.

Remarque particulière

En cas d'utilisation de la place de parcs de l'Usine BGM Miserez SA, prière de demander l'autorisation à l'Office des poursuites des Franches-Montagnes, 032 420 46 10. La place vous sera facturée par l'Office.

Saignelégier, le 16.1.2018